

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 27 mars 2023 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane (jusqu'à 20 heures 50), Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. DEFLOU

Membres absents et excusés :

M. LEONARD Maxime, M. MORVAN Henri

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY

Le PV de la séance du 13 février 2023 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 23 mars 2023. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 28 mars 2023.

M. LEBRUN est désigné secrétaire de séance.

Le Président présente à l'assemblée Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN (Telgruc-sur-mer), nouvellement installée conseillère communautaire suite aux démissions de Marie Hélène MENU et Maïwenn FAUCHARD.

1- Délibération N°008/2023 Vote du budget « Administration générale » 2023

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation, qui présente le budget prévisionnel 2023 « Administration générale ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 « Administration générale »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2023,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2023 « Administration générale » de la Communauté de Communes.

2- Délibération N°009/2023 Vote du budget régie « Eau » 2023

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable, pour présenter le budget prévisionnel 2023 de la régie « Eau ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 de la régie « Eau »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2023,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2023 de la régie « Eau » de la Communauté de Communes.

3- Délibération N°010/2023 Vote du budget régie « Déchets » 2023

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et la gestion des déchets, pour présenter le budget prévisionnel 2023 de la régie « Déchets ».

M CUSSET demande pour quelle raison certains budgets sont exprimés en TTC et d'autres en HT.

Il lui est répondu que les budgets pour lesquels il y a des investissements importants sont exprimés en HT afin de récupérer la TVA (eau, transport, ZA, piscine, abattoir), a contrario les budgets où les investissements sont moindres (administration générale, déchets, tourisme, Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont exprimés en TTC car cela est plus intéressant financièrement.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 de la régie « Déchets »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2023,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2023 de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes.

4- Délibération N°011/2023 Vote du budget « Zones d'activités » 2023

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités, pour présenter le budget prévisionnel 2023 « Zones d'activités ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 « Zones d'activités »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2023,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2023 « zones d'activités » de la Communauté de Communes.

5- Délibération N°012/2023 Vote du budget régie « Transports scolaires » 2023

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation, pour présenter le budget prévisionnel 2023 de la régie « Transports scolaires ».

Ludovic LASSAGNE demande si le Transrade est compris dans ce budget.

Jean Yves GOURVEZ répond que ce budget concerne les transports scolaires. La compétence mobilité est gérée par le budget général.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 de la régie « Transports scolaires »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2023,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2023 de la régie « Transports scolaires » de la Communauté de Communes.

6- Délibération N°013/2023 Vote du budget régie « Piscine » 2023

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la Culture, des Loisirs et de l'Enfance / Jeunesse, pour présenter le budget prévisionnel 2023 de la régie « Piscine ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 de la régie « Piscine »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2023,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2023 de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes.

7- Délibération N°014/2023 Vote du budget régie « Tourisme » 2023

Le Président présente le budget prévisionnel 2023 de la régie « Tourisme ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 de la régie « Tourisme »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2023,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2023 de la régie « Tourisme » de la Communauté de Communes.

8- Délibération N°015/2023 Vote du budget « Abattoir » 2023

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation, pour présenter le budget prévisionnel 2023 « Abattoir ».

Mickaël KERNEIS précise à l'assemblée qu'une réunion de travail des élus communautaires relative au projet abattoir est programmée le lundi 24 avril 2023 pour faire le point sur ce dossier suite à l'appel d'offres. En fonction des résultats de l'appel d'offres le budget primitif pourrait être revu en conséquence.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 « Abattoir »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2023,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 7 voix « contre » (M. BERTHELOT ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. CUSSET, M. DEFLOU, Mme DREUX, M. GUENNEGUES, Mme LE MONZE, Mme PORCHER ayant donné pouvoir à M. DEFLOU) :

- Approuvent le budget 2023 « Abattoir » de la Communauté de Communes.

9- Délibération N°016/2023 Budget « Administration générale » : Provisions pour créances douteuses

Le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

La provision pour créances douteuses est calculée à hauteur de 5 % du montant du compte 4116 au 31 décembre N-1.

D'après les « restes à recouvrer » sur le budget « administration générale », 690.31 €, il convient donc de constituer une nouvelle provision pour 34.52 €.

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) 42000 - CC PRES DE CROZON-AULNE MARITI Exercice 2022

Type de comptes Tous

Compte 4116

Particularités Aucune

Compte auxiliaire Tous

Date de début consultation Date de fin consultation

Type de journal Tous

Rechercher

Liste des comptes (total 1 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
4116 D	746,40	130,00	186,09 D	690,31

Détail

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) 42000 - CC PRES DE CROZON-AULNE MARITI Exercice 2022

Type de comptes Tous

Compte 4911

Particularités Aucune

Compte auxiliaire Tous

Date de début consultation Date de fin consultation

Type de journal Tous

Rechercher

Liste des comptes (total 1 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
4911 C	103,52	58,84	37,32 C	82,00

Détail

Le montant du compte des provisions est, en date du 15 janvier 2023, de 82 €. Il convient de reprendre le montant de la balance d'entrée du compte pour un montant de 103.52 € de provisions antérieures sur créances.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « Administration générale ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus,
- Décide ainsi l'inscription au budget primitif 2023 du montant annuel des risques encourus, correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

10- Délibération N°017/2023 Provisions pour risques et charges exceptionnels

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ».

La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Des comptes « épargne temps » (CET) ont été ouverts par les agents du budget général. Ainsi, une provision destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les CET par l'ensemble des personnels doit être constituée au c/6815 pour un montant de 6 250 €. Une provision destinée à couvrir les charges afférentes pour loyers impayés doit également être constituée au c/6815 pour un montant de 15 750 €.

Considérant le risque associé aux charges exceptionnelles,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constituer les provisions pour ces charges exceptionnelles d'un montant total de 22 000 €,
- Décide ainsi leur inscription au budget primitif 2023,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant indiqué.

11- Délibération N°018/2023 Budget régie « Eau » : Provisions pour créances douteuses

Le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

La provision pour créances douteuses est calculée à hauteur de 5 % du montant du compte 4116 au 31 décembre N-1.

D'après les « restes à recouvrer » sur le budget « Eau », 78 746.97 €, il convient donc de constituer une nouvelle provision pour 3 937.34 €.

Recherche de comptes				
Budget Collectivité (valeurs)	42001 - REGIE EAU - CC PCAM		Exercice 2022	
Type de comptes	Tous			
Compte	4161			
Particularités	Aucune			
Compte auxiliaire	Tous			
Date de début consultation	Date de fin consultation			
Type de journal	Tous			
Rechercher				
Liste des comptes (total 1 comptes)				
Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
4161 D	75.836,98	40.405,11	37.495,12 D	78.746,97 Détail

Recherche de comptes				
Budget Collectivité (valeurs)	42001 - REGIE EAU - CC PCAM		Exercice 2022	
Type de comptes	Tous			
Compte	491			
Particularités	Aucune			
Compte auxiliaire	Tous			
Date de début consultation	Date de fin consultation			
Type de journal	Tous			
Rechercher				
Liste des comptes (total 1 comptes)				
Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
491 C	9.001,53	0,00	3.791,85 C	12.793,38 Détail

Le montant du compte des provisions est, en date du 15 janvier 2023, de 12 793.38 €. Il convient de reprendre le montant de la balance d'entrée du compte pour un montant de 9 001.53 € de provisions antérieures sur créances.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « Eau ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus,
- Décide ainsi l'inscription au budget primitif 2023 du montant annuel des risques encourus, correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

12- Délibération N°019/2023 Budget régie « Déchets » : Provisions pour créances douteuses

Le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

La provision pour créances douteuses est calculée à hauteur de 5 % du montant du compte 4116 au 31 décembre N-1.

D'après les « restes à recouvrer » sur le budget « Déchets », 78 174.61 €, il convient donc de constituer une nouvelle provision pour 3 908.73 €.

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) - Exercice

Type de comptes

Compte

Particularités

Compte auxiliaire

Date de début consultation Date de fin consultation

Type de journal

[Rechercher](#)

Liste des comptes (total 1 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débets	Crédits	
4161 D	75.540,80	25.379,71	22.745,90 D	78.174,61 Détail

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) - Exercice

Type de comptes

Compte

Particularités

Compte auxiliaire

Date de début consultation Date de fin consultation

Type de journal

[Rechercher](#)

Liste des comptes (total 1 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débets	Crédits	
491 C	10.085,44	0,00	3.774,21 C	13.859,65 Détail

Le montant du compte des provisions est, en date du 15 janvier 2023, de 13 859.65 €. Il convient de reprendre le montant de la balance d'entrée du compte pour un montant de 10 085.44 € de provisions antérieures sur créances.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « Déchets ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus,
- Décide ainsi l'inscription au budget primitif 2023 du montant annuel des risques encourus, correspondant aux montants susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

13- Délibération N°020/2023 Tarifs applicables à l'Aire des gens du Voyage : Mise à jour

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », issue de loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est désormais chargée d'assurer, depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion et l'entretien de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire.

Face la flambée sans précédent des coûts de l'énergie, le Président propose au Conseil communautaire d'apporter une modification sur les tarifs votés le 13 septembre 2021. Sur avis (favorable) du bureau communautaire, réuni le 16 mars 2023, le Président propose d'actualiser le forfait comprenant la consommation d'eau et d'électricité qui passerait à 6 € / jour / emplacement occupé (au lieu de 5 € précédemment) ; Le forfait par emplacement occupé pour une semaine complète de présence passerait à 40 € (au lieu de 30 € précédemment). Le tarif des autres prestations et le règlement intérieur, joints en annexe de cette délibération, restent inchangés.

Tarifs à partir de l'année 2023

	Prix (€ TTC)
Forfait par jour pour un emplacement (y compris consommation d'eau et d'électricité)	6
Forfait pour une semaine complète pour un emplacement (y compris consommation d'eau et d'électricité)	40
Caution	50

Aucune modification n'est apportée au Règlement Intérieur. Ce Règlement Intérieur doit être accepté et signé par les voyageurs à leur entrée sur une aire d'accueil. Ils s'engagent ainsi à le respecter, et le Règlement Intérieur peut leur être opposé en cas de non-respect des règles fixées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la grille tarifaire,
- Approuve les termes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Gouvernance de l'Opération Grand Site de France – Délibération ajournée

Le Président fait lecture du projet de délibération.

Gaëlle VIGOUROUX estime que les élus communautaires ne participent pas à la gouvernance de cette opération.

Mickaël KERNEIS répond que les grandes décisions seront votées en conseil communautaire.

Gaëlle VIGOUROUX pense qu'il faudrait une commission transversale.

Mickaël KERNEIS estime que cela est prévu via le Comité consultatif dont la composition sera définie par le Bureau communautaire ; il y aura également des réunions de travail des élus communautaires afin de présenter l'avancée du dossier en toute transparence.

Gaëlle VIGOUROUX maintient en déclarant qu'il y a des difficultés à échanger sur les sujets transversaux.

Mickaël KERNEIS répond qu'il faut travailler sur la composition du Comité consultatif pour proposer une méthode.

Laurent GUILLON pense que l'opération est déjà lancée alors que les élus n'ont pas été consultés et estime, en conséquence, que les élus ne peuvent jamais exprimer leur désaccord. Il rappelle que, lors de l'élaboration du projet de territoire, la réduction de la part du tourisme a été évoquée et estime que l'Opération Grand Site de France est relativement contradictoire avec cette orientation.

Mickaël KERNEIS répond que, au contraire, l'Opération Grand Site de France, va dans le sens de l'orientation évoquée dans le projet de territoire.

Le Président propose à l'assemblée d'organiser une réunion de travail des élus communautaires avant de délibérer sur ce sujet. Cette proposition est acceptée par l'assemblée. En conséquence, le Président retire cette délibération de l'ordre du jour et la renvoie à une séance ultérieure du conseil communautaire.

Adhésion au réseau des Grands Sites de France – Délibération ajournée

En lien avec la précédente décision, le Président retire cette délibération de l'ordre du jour et la renvoie à une séance ultérieure du conseil communautaire.

14- Délibération N°021/2023 Vente parcelle et bâtiments, site de Térénez, à la société Aul'Nautic ou tiers agréé

Il est rappelé que la société Aul'Nautic, motoriste naval, loue à la communauté de communes, depuis 2009 sur le site de Térénez à Rosnoën, deux hangars de 180 m² et 55 m². Ces hangars sont sis sur une parcelle plus large cadastrée ZA0044. La société Aul'Nautic stocke également des bateaux sur cette parcelle.

Après 14 ans d'occupation du site et diverses procédures juridiques et d'expertises complexes entre Aul'Nautic et la Communauté de communes, liées à des travaux mal réalisés sur leur toiture et voirie d'accès, il est proposé au conseil communautaire de valider l'offre d'achat de ces bâtiments par la société Au'Nautic ou tiers agréé substitué, au prix de 68 000 € TTC pour 2 885m² de parcelle nouvellement cadastrée ZA44p et deux hangars.

Ce prix tient compte d'un montant d'environ 20 000€ de travaux à effectuer, qui seront à la charge de l'acheteur, suite à une expertise réalisée en 2021.

Le plan de situation et le projet cadastral sont joints à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente à la société Aul'Nautic, ou tiers agréé substitué, d'une parcelle de 2885 m² comprenant deux hangars de 180 et 55 m² au lieudit Térénez à Rosnoën, propriété de la communauté de communes, au prix de 68 000€ TTC,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte y afférent.

15- Délibération N°022/2023 Election du 6ème Vice-Président, en charge des Espaces naturels, de la Biodiversité, du Climat et de l'Énergie

Par courrier en date du 20 mars 2023, M. PASQUALINI a adressé au Président, à compter du 26 mars 2023, sa démission de son mandat de 6ème Vice-Président en charge des Espaces naturels, de la

Biodiversité, du Climat et de l'Énergie. M. PASQUALINI conserve son mandat de conseiller communautaire.

Le Président rappelle que notre délibération 086/2020 en date du 11 juillet 2020 a fixé le nombre de Vice-Président(e)s à neuf (9). Il convient donc de procéder à l'élection du (de la) 6^{ème} Vice-Président(e) suite à la démission de M. PASQUALINI.

Il est dès lors procédé à l'opération de vote dans les conditions réglementaires. Deux assesseurs sont nommés : M. KERSPERN et M. LEBRUN.

Election du (de la) 6^{ème} Vice-Président(e) :

Est candidat à la fonction : M. Ludovic LASSAGNE

Résultat du premier tour de scrutin (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés) :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de votants (bulletins déposés) : 33

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

d-Nombre de votes blancs : 3

e-Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 29

f-Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LASSAGNE Ludovic	29	Vingt-neuf
/		

Proclamation de l'élection du (de la) 6^{ème} Vice-Président(e)

Ludovic LASSAGNE a obtenu 29 voix.

Ludovic LASSAGNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 6^{ème} Vice-Président et installé dans ses fonctions à partir du 27 mars 2023. Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

16- Délibération N°023/2023 Mise à jour des représentants dans les instances communautaires

Suite à la démission de Marc PASQUALINI (Le Faou) de son mandat de 6^{ème} Vice-Président, il convient de le remplacer et de modifier, sur proposition de la Mairie du Faou, les représentants dans les instances communautaires ci-dessous. M. PASQUALINI conserve son mandat de conseiller communautaire.

➤ **Comité de suivi Natura 2000**

Il est proposé de confier le siège à M. Ludovic LASSAGNE.

➤ **Commission d'Appels d'Offres**

Il est proposé de confier le siège de suppléant à M. Ludovic LASSAGNE.

➤ **Commission assistance aux communes / mutualisation**

Il est proposé de confier le siège à M. Ludovic LASSAGNE.

➤ **Commission Espaces naturels, biodiversité, climat et énergie**

Il est proposé de confier la Présidence de la commission à M. Ludovic LASSAGNE.

➤ **Commission finances**

Il est proposé de confier le siège à M. Ludovic LASSAGNE.

➤ **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Il est proposé de confier le siège à M. Ludovic LASSAGNE.

➤ **Conseil de gestion de la Réserve naturelle régionale**

Il est proposé de confier le siège à M. Ludovic LASSAGNE.

M. PASQUALINI conserve les autres sièges dont il est déjà titulaire (Commission accessibilité, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, Commission travaux-assainissement- aménagement numérique, Commission urbanisme habitat, membre suppléant du Conseil d'Exploitation déchets, membre titulaire Conseil d'Exploitation Eau, membre titulaire Conseil d'exploitation transports scolaires / mobilité)

Suite à la démission de Marie Hélène MENU (Telgruc-sur-mer) de son mandat de conseillère communautaire, il convient de la remplacer et de modifier, sur proposition de la Mairie de Telgruc-sur-mer, les représentants dans les instances communautaires ci-dessous. Mme MENU est toujours élue municipale et elle souhaite conserver sa représentation dans la commission Communication.

➤ **Commission de délégation de service public**

Il est proposé de confier le siège de suppléant vacant à Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN.

➤ **Commission Finances**

Il est proposé de confier le siège vacant à Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN.

➤ **Conseil d'exploitation Déchets**

Il est proposé de confier le siège de titulaire à Mme Marie Hélène MENU.

Il est proposé de confier le siège de suppléant à Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN (en remplacement de M. Olivier ROSPART, démissionnaire).

➤ **Conseil d'exploitation Tourisme**

Il est proposé de confier le siège de titulaire vacant à Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN.

Sur proposition de la Mairie de Camaret-sur-mer, il est proposé de modifier la composition de la commission développement économique, emploi et solidarités en remplaçant Jacques SANQUER.

➤ **Commission développement économique, emploi et solidarités**

Il est proposé de confier le siège à M. Joseph LE MEROUR.

Le Président suggère de recourir à un vote à main levée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide les nominations décrites ci-dessus qui sont issues de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

17- Délibération N°024/2023 Mise à jour des représentants dans les organismes extérieurs

Suite à la démission de Marc PASQUALINI (Le Faou) de son mandat de 6^{ème} Vice-Président, il convient de le remplacer et de modifier, sur proposition de la Mairie du Faou, les représentants dans les organismes extérieurs ci-dessous. M. PASQUALINI conserve son mandat de conseiller communautaire.

➤ **Conseil d'Exploitation de la chaudière bois à la Maison du parc au Faou**

Il est proposé de confier le siège à M. Ludovic LASSAGNE.

➤ **Parc naturel régional d'Armorique**

Il est proposé de confier le siège de titulaire à M. Ludovic LASSAGNE.

M. PASQUALINI conserve les autres représentations dont il est déjà titulaire (EPAGA, Megalis – Suppléant, Parc Naturel Marin d’Iroise – Titulaire, Pôle métropolitain – Comité syndical – Suppléant, Pôle métropolitain - Commission mer et littoral du Pays de Brest – Suppléant, Pôle métropolitain – Copil énergie, SDEF – Commission consultative, Syndicat Mixte de l’Aulne – Suppléant, COPIL contrat de rade)

Suite à la démission de Marie Hélène MENU (Telgruc-sur-mer) de son mandat de conseillère communautaire, il convient de la remplacer et de modifier, sur proposition de la Mairie de Telgruc-sur-mer, les représentants dans les organismes extérieurs ci-dessous :

➤ **GIP Brest Terres océanes**

Il est proposé de confier le siège de titulaire vacant à Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN.

➤ **SIDEPAQ**

Il est proposé de confier le siège vacant à Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN.

➤ **ULAMIR**

Il est proposé de confier le siège de titulaire vacant à Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN.

Le Président suggère de recourir à un vote à main levée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide les nominations décrites ci-dessus qui sont issues de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

18- Délibération N°025/2023 Convention vente d’eau Communauté de Communes Presqu’île de Crozon-Aulne Maritime - Communauté d’agglomération du Pays de Lanerneau-Daoulas

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l’eau potable.

Fin 2015, le Syndicat du Cranou, qui exerçait la compétence « Eau » pour la commune de Hanvec et la Commune du Faou, qui exerçait la compétence « Eau » sur son territoire, ont établi et signé une convention de vente d’eau. Ladite convention avait été établie pour une durée de 2 ans, reconductible.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et les transferts de compétence liés à l’application de la loi « NOTRE » et depuis le 31 décembre 2020, date de dissolution du Syndicat du Cranou, l’exercice de la compétence « Eau » s’est trouvé modifié ainsi que les contrats d’affermage liés.

Il convient donc de modifier en conséquence la convention de vente d’eau établie à la fin 2015. La convention jointe en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la vente d’eau par la Communauté d’Agglomération du Pays de Lanerneau-Daoulas (CAPLD) au profit de la Communauté de Communes Presqu’île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les termes de la convention de vente d’eau entre la CAPLD et la CCPCAM,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

19- Délibération N°026/2023 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Presqu’île de Crozon-Aulne Maritime et la Chambre d’agriculture

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l’emploi et des solidarités.

Conscientes du rôle majeur de l’agriculture dans l’aménagement du territoire et dans l’économie locale, de la nécessité de maintenir une agriculture forte dans sa diversité, socialement viable et écologiquement responsable, la Communauté de communes Presqu’île de Crozon - Aulne Maritime et la Chambre d’agriculture de Bretagne souhaitent mettre en place une convention de partenariat.

D'une durée de 4 ans (2023-2026), ce partenariat se traduit par la signature d'une convention en partageant les ambitions suivantes :

- Développer une vision partagée des enjeux pour l'agriculture à prendre en compte dans les politiques communautaires en cohérence avec les orientations professionnelles ;
- Préserver la ressource non renouvelable des terres agricoles ;
- Permettre le développement de l'activité économique agricole répondant à la diversité des attentes des agriculteurs et des habitants ;
- Travailler les sujets relatifs à la souveraineté alimentaire ;
- Accompagner l'agriculture dans les transitions climatiques, la réduction des consommations énergétiques et le développement d'équipements de production énergétique ;
- Contribuer à la valorisation du cadre de vie et au partage du territoire ;

Pour le développement de l'agriculture et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de l'espace agricole et de l'économie du territoire, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (représentée par le Territoire Presqu'île Aulne Porzay) ont décidé conjointement d'axer prioritairement leur partenariat autour de 6 axes :

1. L'économie, l'emploi et l'attractivité des métiers ;
2. L'aménagement du territoire et le foncier agricole ;
3. L'alimentation ;
4. La transition énergétique et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
5. Le vivre ensemble sur le territoire ;
6. La communication.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider ces axes de partenariat et d'autoriser le Président et le Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités à signer la convention de partenariat, liant la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture de Bretagne, pour une durée de 4 ans (2023-2026), afin de mettre en œuvre les actions décrites dans la convention.

Gaëlle VIGOUROUX déclare qu'elle aurait souhaité que cette convention prenne en compte, notamment, la protection des espaces naturels et le sujet de l'eau. Elle estime que, si l'on confie la compétence de la lutte contre les pollutions diffuses à nos comités de bassins versants (EPAB et EPAGA), il aurait été logique d'être en cohérence avec les objectifs de cette convention. En ce qui concerne le foncier, elle déclare qu'on ne retrouve pas dans la convention le fait de réaliser du bocage alors que c'est une action nécessaire et que l'arasement de haies est mentionné dans le PLUiH. Mme VIGOUROUX pense également qu'il aurait été souhaitable de rajouter dans la convention une sensibilisation à destination des agriculteurs à ce sujet, alors même que 13 % des haies classées disparaissent. En conclusion, elle estime qu'il faudrait retrouver dans cette convention les mêmes objectifs qui sont travaillés avec les bassins versants.

Pascal PRIGENT répond qu'il partage ces objectifs de protéger l'eau et la biodiversité mais beaucoup de sujets sont transversaux et la commission économie réfléchit à d'autres enjeux, notamment environnementaux et sociaux. Le Vice-Président propose de rajouter, dans les orientations « travailler en commun sur la préservation de l'eau et de la biodiversité » en citant des exemples concrets : lutte contre les pollutions diffuses, maintien de la préservation du bocage.

Gaëlle VIGOUROUX pense qu'il faut nommer les intrants, pesticides et azote.

Mickaël KERNEIS estime qu'il faut plutôt entrer dans des systèmes d'actions que de fustiger les agriculteurs.

Laura JAMBOU affirme qu'il est important de préserver le bocage et l'eau et d'endiguer les pollutions diffuses, la collectivité y engage d'ailleurs de l'argent public.

Pascal PRIGENT déclare que, sur le fonds, tout le monde est d'accord mais il rappelle qu'il s'agit d'une convention cadre, il faut donc y mettre les grands objectifs.

Yann CUSSET affirme que s'il y a trop d'items, ce n'est plus une convention cadre.

Laurent GUILLON s'interroge, si on délègue une partie de nos compétences à l'EPAB et l'EPAGA, ne pourrait-on pas citer ces deux établissements ?

Pascal PRIGENT propose de rajouter cette formulation « en travaillant en commun à la préservation de la biodiversité, en luttant contre les pollutions diffuses, en maintenant et préservant le bocage en lien étroit avec les acteurs majeurs de la préservation de l'eau que sont l'EPAB et l'EPAGA ; en prenant en compte les missions de ces deux établissements en lien avec la CCPCAM ».

Vu l'avis favorable de la commission économie, réunie le 16 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, réuni le 16 mars 2023,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les axes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et la Chambre d'agriculture,
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités à signer la convention de partenariat liant la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture de Bretagne pour une durée de 4 ans (2023-2026), afin de mettre en œuvre les actions décrites dans la convention.

20- Délibération N°0027/2023 Convention Energie 2023-2025

Dans le cadre de la démarche de transition énergétique engagée par la Communauté de Communes sur son territoire, le Président propose de renouveler la convention avec Ener'gence, l'agence de maîtrise de l'énergie du pays de Brest.

Ener'gence assiste les collectivités dans la mise en œuvre de programmes de réduction des consommations et dépenses d'énergies par des actions de conseil, d'information et de sensibilisation sur les équipements et leur utilisation. Elle agit pour ses membres, dont fait partie la Communauté de Communes, sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

L'intervention d'Ener'gence est basée sur un programme d'actions détaillé en annexe de la convention jointe à la présente délibération :

- **Concernant le patrimoine communautaire :**
 - Suivi des consommations d'énergie du patrimoine communautaire
 - Accompagnement de projet
- **Accompagnement des entreprises et acteurs économiques du territoire**
- **Actions d'animation et de sensibilisation à destination du grand public**

Un programme précis des actions d'animation et de sensibilisation est défini chaque début d'année et de manière collaborative entre Ener'gence et les services de la Communauté de Communes.

- **Mobilisation citoyenne**
- **L'information et le conseil auprès de la population et Accompagnement des projets de rénovation.**

Ce service à la population se décline via plusieurs biais :

- L'information et le conseil sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.
- Tinergie, l'accompagnement des projets de rénovation : En collaboration avec Brest métropole, la Communauté de Communes déploie le dispositif Tinergie sur son territoire.
- **Lutte contre la précarité énergétique.**
- **Appui technique au PCAET de la Communauté de Communes.**

Un bilan sera effectué à la fin de chaque année afin d'adapter le cas échéant le calibrage et le fonctionnement de chacune des missions pour l'année suivante.

La Communauté de Communes, adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale », s’acquitte d’une cotisation annuelle.

En 2023 l’adhésion à Ener’gence, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, s’élève à 2 361 € nets de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l’évolution de l’indice SYNTEC du mois d’octobre de l’année précédente et la décision du Conseil d’Administration de l’agence.

A cette cotisation s’ajoute le programme d’actions, dont le montant est fixé à 96 120 € pour l’année 2023. Pour rappel, les actions ne sont facturées qu’en cas d’un besoin exprimé et d’une utilisation effective.

Ce programme et les montants associés sont réévalués chaque année à l’issue d’une réunion de bilan se tenant à la fin de chaque année civile.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de collaboration entre Ener’gence et la communauté de communes pour une durée de 3 ans,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget « Administration générale » de la communauté de communes.

21- Délibération N°028/2023 Convention Région sur les mobilités

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

La Région Bretagne, autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, assure, dans le cadre d’un partenariat signé en 2018, les transports scolaires, les liaisons régulières en autocar (Réseau Breizhgo), ainsi que le Transport à la demande (TAD), sur le territoire de la CCPCAM.

Le 31 mars 2021, conformément à l’article L1231 du code des Transports, la communauté de communes Presqu’île de Crozon – Aulne Maritime est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire.

Cette prise de compétence pour la CCPCAM a pour objectif l’exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale en favorisant les relations entre l’intercommunalité et la Région.

Il s’agit de faciliter les mobilités du quotidien, réinventer l’offre de services à la population, tout en répondant à l’urgence climatique, énergétique et de santé publique.

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu’elle souhaite organiser et/ou soutenir. Elle devient AOM locale.

Dans ce cadre, la Région Bretagne et la CCPCAM ont souhaité renforcer le partenariat existant en s’engageant dans une nouvelle démarche, celle de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées. Elle repose sur une ambition publique et une vision stratégiques partagées, issues du territoire et de ses habitants.

La convention de partenariat Conseil Régional de Bretagne – Communauté de communes Presqu’île de Crozon – Aulne Maritime, qui est jointe en annexe de la présente délibération, valide le partage des ambitions suivantes :

I-Un territoire mobilités

Il s’agit d’explorer les conditions de développement de l’offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l’autosolisme.

II-Un territoire mobilisé

Il s’agit d’explorer les modalités d’action pour que l’ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants.

III-Un partenariat remobilisé

Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

Gaëlle VIGOUROUX évoque le Transrade et pense qu'il manque dans la convention un engagement pour que la Région puisse intervenir pour faire baisser le prix du ticket ; il manquait déjà cet élément dans les anciens projets. Elle explique que notre territoire ressemble à une île mais n'en est pas une et de ce fait, le territoire ne bénéficie pas du même cadre de financement que la Région a mis en place pour les îles. Mme VIGOUROUX expose que si la Région débloquait cela, le Transrade intégrerait le réseau Breizh Go.

Jean Yves GOURVEZ répond que la convention ne l'exclut pas non plus, la formulation de la convention indique que la Région est prête à collaborer à la mise en place de cette liaison.

Gaëlle VIGOUROUX dit que la convention indique que la Région est prête à aider à financer des études, mais rien n'est indiqué sur le prix du ticket.

Jean Yves GOURVEZ estime que cette convention doit vivre et que la formulation n'est pas bloquante.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 16 mars 2023,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 32 voix « pour » et 1 abstention (Gaëlle VIGOUROUX) :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de mobilité,
- Autorise le Président à signer la convention ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame DREUX quitte la salle pour d'autres obligations.

22- Délibération N°029/2023 Adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers - RESAH

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, le groupement d'intérêt public (GIP) du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur et collabore avec plus de 1 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

Le RESAH a pour mission de passer et conclure des marchés en matière de travaux, fournitures ou services destinés à ses membres. L'adhésion à cette centrale étant ouverte aux collectivités territoriales et aux EPCI (communautés de communes, aux communes et à leur CCAS) au titre de leurs compétences dans le domaine social, y adhérer permettrait à notre collectivité de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses dans le domaine notamment des systèmes d'information. En effet, le RESAH propose un certain nombre de marchés sur des thématiques variées pour lesquelles la CCPCAM procède actuellement à des achats de manière isolée. Les marchés groupés proposés par le RESAH permettraient de couvrir des besoins tels que la téléphonie mobile et fixe, l'acquisition de matériel informatique, des prestations d'infogérance, etc...

Au regard des difficultés rencontrées sur la téléphonie et de l'intérêt de la centrale d'achat RESAH notamment en terme de tarifs, le Président propose que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime adhère au RESAH afin d'accéder dans un premier temps à son offre relative au *Marché Opérateur n°2021-045 « Fourniture de services opérés de télécommunication et prestations associées - Lot n°4 : « Mobilité et services complémentaires »*, et à terme à l'offre portant sur la téléphonie fixe « *Lot n°2 : Fixe-Internet et services complémentaires* ».

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros TTC. A cela s'ajoute une participation financière pour la souscription au marché identifié à 300 euros TTC pour la téléphonie mobile, et à 750 euros TTC pour la téléphonie fixe à terme. Ce tarif est dégressif suivant le nombre de bénéficiaires composant le groupement de commandes. Il pourrait ainsi être proposé de

signer une convention de groupement de commandes pouvant intéresser à la fois les communes de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la Communauté de Communes.

L'adhésion au RESAH ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres, ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCPCAM à la centrale d'achat du GIP RESAH,
- Autorise le Président à signer tout document ou convention en lien avec l'exécution de la présente délibération.

23- Délibération N°030/2023 Déchets, convention Eco TLC – refashion : éco-organisme de la filière textile

L'éco-organisme ECO TLC – Refashion, éco-organisme de la filière Textile, vient de renouveler son agrément auprès des pouvoirs publics pour une période de 6 ans. Sa fonction est, d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC (textile, linge de maison...) neufs destinés aux ménages et, d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Le Président propose au conseil communautaire de valider la signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-TLC – Refashion. Ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC – Refashion sur la période 2023-2026,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

24- Délibération N°031/2023 Déchets, convention DASTRI : éco-organisme des déchets d'activités de soins à risques infectueux

L'éco-organisme DASTRI, éco-organisme des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, vient de renouveler son agrément auprès des pouvoirs publics pour une période de 6 ans. L'éco-organisme assure la mise à disposition de contenants de collecte en déchèteries, ainsi que le transport et le traitement à titre gracieux des déchets d'activités de soins à risques infectueux.

Le Président propose au conseil communautaire de valider la signature d'une convention avec l'éco-organisme DASTRI. Ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme DASTRI sur la période 2023-2026,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

25- Délibération N°032/2023 Déchets, convention Cyclevia : éco-organisme de la filière des huiles et des lubrifiants usagés

Les huiles de vidange sont considérées comme des déchets dangereux et très polluants : 1 litre d'huile usagée recouvre 1000 m² d'eau. Elles doivent donc être rapportées en déchèterie.

Une fois collectées, elles sont régénérées pour retrouver leurs caractéristiques initiales et supprimer les éléments polluants.

Cette élimination des huiles usagées est financée par un éco-organisme agréé, Cyclevia, qui conventionne avec différents opérateurs en leur apportant une aide logistique et en leur versant des soutiens aux dispositifs de collecte et à la communication.

L'éco-organisme Cyclevia ayant été agréé par arrêté du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans, il est proposé de signer une convention pour la collecte des huiles usagées dans les déchèteries du territoire. Ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme Cyclevia sur la période 2022/2027 et tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

26- Délibération N°033/2023 Convention APTAM

Par arrêté interpréfectoral n° 2015273-0003 du 30/09/2015, modifié et notifié le 05 juillet 2017, le Préfet du Finistère a autorisé la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à occuper temporairement une portion du Domaine Public Maritime située au lieu-dit « Térénez » sur le littoral de la commune de ROSNOEN pour organiser et gérer une zone de mouillages et d'équipements légers pour le stationnement de bateaux de plaisances (fin en 2030).

Pour gérer la zone et ses 65 mouillages, une convention est signée entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et l'Association des Plaisanciers de Térénez (APTAM), sous-traitant d'exploitation, afin de préciser les missions incombant à chacun dans le cadre de la gestion des 65 postes de mouillages, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015273-0003 du 30/09/2015 et l'arrêté interpréfectoral n°2015292-0004 du 19/10/2015.

Suite au conseil des mouillages qui s'est tenu 8 novembre 2022, une nouvelle convention d'une durée de 1 an est à signer entre la communauté et l'APTAM afin d'actualiser son contenu selon les propositions portées par le conseil de mouillage :

-Article 6 : sur la redevance d'usage versée par l'APTAM pour la mise en location des bouées :

Il est proposé de préciser dans l'article que cette redevance n'est reversée par l'APTAM que sur les bouées effectivement louées et non sur la base des 65 théoriquement disponibles. En effet, chaque année, certaines bouées ne sont pas utilisables. Ce comptage sera fait annuellement avant facturation de l'année N-1 contradictoirement par le référent de la communauté de communes pour la ZMEL et l'APTAM.

Par ailleurs, il est proposé de diminuer exceptionnellement en 2023 de 20€ par bouée la redevance à percevoir, afin de tenir compte des frais de gestion engagés par l'association et du déficit qu'elle présente fin 2022. Cette diminution exceptionnelle de 20 € s'appliquerait sur la partie « redevance pour services rendus » dont le montant varie de 194.10 € à 464.10 € en fonction de la taille des bateaux de plaisance.

Après avis du conseil des mouillages,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'adoption de l'article 6 tel qu'écrit dans la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- décide d'appliquer une réduction exceptionnelle de 20€, pour 2023, par bouée pour frais de gestion de la redevance d'usage annuelle,
- décide de ne facturer que les bouées réellement louées en fin d'année après comptage contradictoire.

27- Délibération N°034/2023 Modification des statuts des régies

Par délibération du 3 août 2020, le Conseil de Communauté a approuvé les statuts de la régie « Transports ». Ces statuts prévoient, à l'article 8, que « le Conseil d'exploitation se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président ».

Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ces statuts prévoient, à l'article 8, que « le Conseil d'exploitation se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président. ».

Les statuts des autres régies (Déchets, Eau, Piscine et Tourisme) prévoient que le Conseil d'exploitation se réunit « au minimum une fois par trimestre sur convocation de son Président ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président (article R2221-9) ».

Afin de mettre en conformité les statuts de nos régies avec le CGCT et d'anticiper tout changement législatif, le Président propose de les modifier en indiquant que le « *Conseil d'exploitation se réunit conformément aux dispositions prévues par le CGCT.* ».

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Approuve la modification des statuts des régies de la collectivité (Déchets, Eau, Piscine, Transports, Tourisme et SPANC) telle que décrite ci-dessous.

28- Délibération N°035/2023 Forfait mobilité

Le Président rappelle à l'assemblée que l'instauration du forfait mobilité a été approuvé par délibération en date du 22 mars 2021. Il convient aujourd'hui de mettre à jour notre délibération 027/2021 afin de se conformer à la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'actualiser le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Relevé des décisions du bureau communautaire du 26 janvier 2023

D001-2023 Création d'une ressourcerie, demandes de subventions

Depuis sa création, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime a travaillé à la préservation de l'environnement, notamment en mettant en place une politique incitative en matière de réduction des déchets. En juillet 2021, la communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM) a engagé une étude pour la création d'un site dédié au réemploi. En effet, la déchèterie de Crozon est un lieu connu des habitant(e)s avec une forte fréquentation et de grandes quantités de biens matériels de qualité qui pourraient bénéficier d'une seconde vie y sont déposées.

Le projet porté par la CCPCAM vise à créer à proximité de la déchèterie un nouveau site permettant un plus vaste réemploi des objets.

Le Plan de financement du projet est le suivant :

Financeurs	Pourcentage	Total € HT
ADEME	8.58 %	178 914.49 € (accordé)
Région	9.55 %	199 255 € (accordé)
Département	9.59 %	200 000 € (accordé)
DETR 2023	19.18 %	400 000 €
CCPCAM Autofinancement	53.1 %	1 107 670.51 €
Total	100 %	2 085 840 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement proposés,
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

D002-2023 Déploiement d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective, demandes de subventions

Après avoir récemment inauguré une installation d'énergies renouvelables dynamiques utilisée en autoconsommation individuelle sur un ensemble d'équipements de son patrimoine implanté à proximité de son siège, démontrant ainsi une politique volontariste de transition écologique, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime souhaite convaincre d'autres acteurs de son territoire dans cette démarche. Le déploiement d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective à l'échelle de la zone d'activités de Kerdanvez – Crozon peut être une opportunité d'inciter des entreprises à consommer une énergie locale et renouvelable.

Les premières études réalisées ont défini le potentiel de production d'énergies renouvelables et ont permis d'identifier les quelques entreprises intéressées par ce genre de démarche.

L'opération consiste en l'installation de 427 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur le hangar de stockage bois déchiqueté. Les capteurs photovoltaïques seront installés sur la couverture sud et en surimposition au bâti. La puissance de l'installation serait d'environ 86 kWc.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Pourcentage	Total € HT
DETR 2023	50 %	50 000 €
CCPCAM Autofinancement	50 %	50 000 €
Total	100 %	100 000 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement proposés,
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

D003-2023 Travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau potable

Le service de l'eau de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM) a réalisé, entre 2016 et 2017, une étude patrimoniale complète qui a permis d'établir, à la fin 2017, un schéma directeur « Eau Potable ».

Ce schéma directeur a permis au service de disposer d'une vision élargie de l'état de son patrimoine, des difficultés d'exploitation et de leurs potentielles origines et surtout, d'un diagnostic lui permettant de définir des actions à engager pour garantir et améliorer l'approvisionnement en eau du territoire.

Parmi les actions à engager figurent notamment le renouvellement et la rénovation des installations structurantes du réseau de distribution.

La collectivité a décidé, dès l'exercice budgétaire 2023, d'allouer la somme de 1 000 000 € HT pour la relance du programme de renouvellement du réseau.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Pourcentage	Total € HT
DETR 2023	40 %	400 000 €
CCPCAM Autofinancement	60 %	600 000 €
Total	100 %	1 000 000 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement proposés,
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tout financeur possible,

- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

D004-2023 Tarifs Améthyste

Sur proposition de la commission Culture, le Président propose aux membres du bureau de voter les tarifs suivants pour le centre culturel Améthyste :

Les Maîtres tambours du Burundi – Samedi 13 mai 2023

Le spectacle est porté par la société Quai Ouest, un quota de places est mis en vente par l'Améthyste.

Tarif de vente, au même montant que Quai Ouest :

- 21 € en plein tarif
- 19 € en tarif carte privilège Améthyste et groupes de 9 personnes
- 18€ en tarif réduit et groupes de 18 personnes et plus

Les recettes seront reversées à Quai Ouest qui porte les frais de prestation de l'événement.

Cordes sensibles

Le concert est organisé par le collège Alain avec le Quatuor Ponticelli.

La billetterie est portée par l'Améthyste pour sécuriser l'organisation et la jauge :

- 8€ plein tarif
- 5€ en tarif réduit

La billetterie est portée par l'Améthyste et reversée à la chorale du collège, comme pour les partenariats avec les acteurs culturels locaux, qui porte les frais de l'événement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs décrits ci-dessus pour application au centre culturel l'Améthyste.

D005-2023 Cotisation EPAB 2022, versement du solde

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire qu'un premier versement partiel de la cotisation EPAB pour l'année 2022, à hauteur des montants versés en 2021, a été approuvé par décision de l'assemblée en date du 03 novembre 2022.

La participation demandée à la communauté de communes au titre de l'année 2022 est la suivante :

Collège des EPCI non producteurs d'eau potable	Collège des producteurs d'eau potable
62 448 €	10 333 €

Le montant partiel versé suite à la décision du 03 novembre 2022 est le suivant :

Collège des EPCI non producteurs d'eau potable	Collège des producteurs d'eau potable
59 803 €	9 104 €

Le Président demande aux membres du bureau de délibérer sur le versement du solde de la participation au titre de l'année 2022, à savoir :

Collège des EPCI non producteurs d'eau potable	Collège des producteurs d'eau potable
2 645 €	1 229 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement du solde de la participation à l'EPAB au titre de l'année 2022 tel que décrit ci-dessus,
- Autorise le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration générale » et au budget « Eau ».

D006-2023 Cotisation EPAGA 2022, versement du solde

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire qu'un premier versement partiel de la cotisation EPAGA pour l'année 2022, à hauteur des montants versés en 2021, a été approuvé par décision de l'assemblée en date du 03 novembre 2022.

La participation demandée à la communauté de communes au titre de l'année 2022 est de 33 729 €.

Le montant partiel, versé suite à la décision du 03 novembre 2022, est de 22 485.33 €.

Le Président demande aux membres du bureau de délibérer sur le versement du solde de la participation au titre de l'année 2022, à savoir 11 243.67 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement du solde de la participation à l'EPAGA au titre de l'année 2022 tel que décrit ci-dessus,
- Autorise le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration générale ».

D007-2023 Autorisation de signature de la convention avec Quai Ouest Musiques pour l'organisation du Festival du Bout du monde

Le Président rappelle aux membres du bureau que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime accompagne le Festival du Bout du monde depuis 23 ans.

Le Président propose aux membres du bureau communautaire de l'autoriser à signer une convention avec la société organisatrice du Festival du Bout du Monde, Quai Ouest Musiques, afin de formaliser et cadrer cette collaboration.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec la société Quai Ouest Musiques qui est jointe en annexe de la présente décision.

Relevé des décisions du bureau communautaire du 23 février 2023

D008-2023 Subventions et dotations 2023

Le Président présente les demandes de subventions et dotations sollicitées par les organismes et les associations pour l'année 2023.

Il invite les membres du Bureau communautaire à voter pour l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- attribuent les subventions et dotations figurant au tableau joint en annexe au titre de l'année 2023,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets concernés,
- autorisent le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens éventuelles avec les organismes concernés.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DOTATIONS 2023, annexe à la décision du bureau communautaire N°0008/2023 du 23 février 2023

ETABLISSEMENT	MONTANT ACCORDE EN 2022	Montant sollicité en 2023	Objet	OBSERVATIONS	Avis et décisions de bureau du 23 février 2023
habitans Pays de Brest	4 488,20 € (0,20 € par habitant)	4 488,20 € (0,20 € par habitant)	Emploi, actions à caractère économique		Avis favorable pour 4 488,20 €
ULIS CROZON	1 350,00 €	1 350 € + 499 € pour un ordinateur	Actions à caractère scolaire	Demande de subvention pour le fonctionnement (1 350 €). Pour information nous passons d'office chaque année une licence de la commune de Châteaulis pour la participation aux frais de scolarité des élèves de Pays-de-Brest-115-Quémenerch.	Avis favorable pour 1 350 € - Refus pour 499 € supplémentaires
BASSED Crozon	1 350,00 €	1 350,00 €	Actions à caractère scolaire	Pour information nous passons d'office par 796 € par licence + licence de 1956 € par an.	Avis favorable pour 1 350 €
BASSED Crozon	796,65 €		Actions à caractère scolaire		En attente d'élaboration d'une convention
Quai Ouest Moustiques	13 300,00 €	13 300,00 €	Soutien à des manifestations ou initiatives culturelles, éducatives, communautaires	Festival du Beau de Monde - Convention 2023-2024	Avis favorable pour 13 300 €
Ulifur	51 226 € (payé sur le budget inscrit au 31/12/2022)	54 200,00 €	Actions à caractère social	Demande subvention pluriannuelle	60 050 € action convention / 3 334 € échelonnés / avis favorable / 1 666 € aide conseiller municipal / avis favorable / 2 333 € conseiller municipal de juillet à décembre 2023 - Refus
Rive Terra Octaves	66 573,00 €	66 573,00 €	Actions de développement touristique, activités communautaires	Soit + 3 074 € malgré le courrier de maintien des subventions au niveau de 2022	En attente, en cours de discussion avec BTO
Rive Metropolitan de Pays de Brest	36 202,50 € (1,57 € par habitant)	36 717,87 € (1,59 € par habitant)	Coopération en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique	Accord pour une subvention constante	Avis favorable pour 66 573 €
Maison locale Brest	40,00 €	40,00 €	Emploi, actions à caractère social	Soit + 455,58 € malgré le courrier de maintien des subventions au niveau de 2022 - Convention d'engagement	Avis favorable pour 36 717,87 € (1,59 € par habitant)
PNRA			Prévention et mise en valeur de l'environnement	Participation itinéraire	Avis favorable pour 40 €
l'associé Ar Nour	83 429,75 € sur facture (90 926 € en attendant la mise en place de la convention)	106 215 € selon facture y compris 12 289 € pour la mise en place de QF (mise en place de QF budgété à l'avance)	Actions à caractère scolaire		Avis favorable pour 106 215 € (y compris 12 289 € pour la mise en place de la convention)
Sportreduc - Championnat de cyclisme Breizhac vélo	10 000,00 €	10 000,00 €	Développement économique	Cours cycliste, promotion du territoire (radio breizh land)	Avis favorable pour 10 000 € (solde à payer avant juin 2023)
Association Grand Prix Ecole Veranda	15 300,00 €	15 300,00 €	Soutien à des manifestations ou spectacles culturels, éducatifs, communautaires	Bilan à fournir en septembre	Avis favorable pour 15 300 €
Tashagahle - Brest Justice	0,00 €	3 000,00 €	Développement économique		Refus
Maison catholique de Brest	0,00 €	Montant non précisé			Refus
Radio Crozon	0,00 €	5 000,00 €			Refus
Club de sport Le CH Ar Frou	0,00 €	Montant non précisé			Refus
Association Cap des écoles - Crozon	0,00 €	Montant non précisé			Refus
Association Pour Air	0,00 €	500,00 €			Refus

D009-2023 Adhésion CAUE 2023

Le Président propose aux membres du bureau communautaire d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère pour l'année 2023. En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes bénéficiera de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de l'adhésion est fixé à 300 € pour les communautés de communes de moins de 50 000 habitants.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Finistère pour l'année 2023,
- Acceptent de payer la cotisation fixée à 300 €,
- Disent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget Administration Générale.

D010-2023 Mise à jour des tarifs des articles en vente à l'Office de tourisme

Le Président informe le bureau communautaire que la Fédération Française de randonnée fait évoluer le prix d'un de ses articles en vente à l'Office de tourisme communautaire :

- Topoguide Grande Randonnée (GR) « Les abers, l'Iroise et Crozon, de Morlaix à Douarnenez : 16,50 € (prix antérieur : 16,30 €)

Le Président propose que l'Office de tourisme communautaire s'aligne sur le tarif pratiqué par la Fédération Française de randonnée.

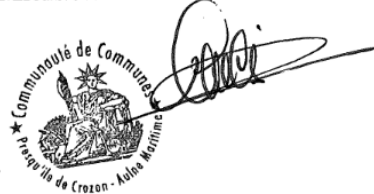
Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition du Président,
- Décident de fixer le prix de vente de l'article cité tel que décrit ci-dessus.

Le Président clôt la séance à 21 heures.

Le Président,

Mickaël KERNEIS



Le secrétaire,

Luc LEBRUN

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, positioned below the name Luc Lebrun.